Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260702-DEL01JUIL2026-DE

**SÉANCE du 2 juillet 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/06/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

**Présents** : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire –BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - BLAIN Sylviane – MATHURIN Ophélie- LE POTIER Laurent – MERCY Rémy – MEHAT Marie-Joëlle

**Absents excusés :** COLOMBET Frédéric (pouvoir à BREGER Guénaël)

**Absents non excusés :** VOISIN Yoann – GICQUEL Yohan

**Secrétaire de séance** : MATHURIN Ophélie

**Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 26-2026**

**OBJET : Convention frais périscolaire entre la commune de Saint-Gorgon et la commune d'Allaire.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la convention avec la commune d'Allaire pour la prise en charge des frais périscolaires est arrivée à échéance.

La présente convention est établie afin de fixer les règles de refacturation, entre communes, des frais périscolaires pour tout élève qui aura été autorisé à s'inscrire dans une école autre que celle de sa commune de résidence. Les frais retenus sont les frais de fonctionnement de garderie périscolaire ainsi que de restauration et d'accueil du midi.

Cette convention prendra effet au 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 et sera reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Il invite les membres à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la convention relative à la prise en charge par la commune de résidence des frais périscolaires
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents à ce sujet.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

BREGER Guénaël MATHURIN Ophélie

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260702-DEL01JUIL2026-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 3 juillet 2026

Et publication le 6 juillet 2026